

Saint-Étienne, le 20 mars 2012

Monsieur Vignoud, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Plusieurs collègues nous ont contactés suite à l'annonce par leur IEN de mener une évaluation d'école.

Ces collègues n'ont pas été avertis par écrit mais uniquement via un coup de téléphone au directeur ou à la directrice.

Les évaluations ayant déjà eu lieu ont commencé par une réunion d'information au cours de laquelle aucun document écrit n'a été donné à part un emploi du temps des différentes personnes intervenant.

A aucun moment les IEN n'ont expliqué aux enseignant-e-s que ces évaluations d'école n'étaient pas obligatoires. Certains ont même affirmé le contraire et ont exercé des pressions pour les imposer.

Non seulement nous regrettons qu'aucune information à ce propos n'ait fait l'objet de courrier explicite aux collègues mais nous dénonçons leur imposition malgré le refus d'équipes d'école.

A notre connaissance, à chaque fois que des services académiques ont été interrogés, il a été confirmé que ces évaluations ne sont pas obligatoires. Le statut des professeurs d'école est toujours défini par le décret n °90-680 du 1er août 1990, qui régit l'inspection individuelle.

Si nos informations sont exactes, nous vous demandons alors de bien vouloir confirmer en réponse à notre courrier que ces évaluations d'école sont facultatives pour les enseignant-e-s. Nous vous demandons également de le rappeler aux personnels sous votre autorité qui semblent l'ignorer.

En vous remerciant par avance de votre réponse rapide, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en notre attachement au service public de l'éducation.

Martine Lagrevol,
secrétaire départementale
de SUD éducation Loire



éducation
SUD
Loire

Solidaires, Unitaires, et Démocratiques

SUD éducation Loire

20 rue Descours, 42000 Saint-Étienne

06 75 81 77 07 ✉ loire@sudeducation.org www.sudeducation42.org

Union
Syndicale
Solidaires